

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

INFORMATION A LA PRESSE • MITTEILUNG AN DIE PRESSE • INFORMAZIONE  
ALLA STAMPA • MEDEDELING AAN DE PERS • PRESS RELEASE

Bruxelles, le 5 octobre 1971

INTERVENTION DE M. COPPE DEVANT LE COMITE PERMANENT  
DE L'EMPLOI SUR LES MESURES AMERICAINES

Lors de la 3ème réunion du Comité Permanent de l'Emploi le 5 octobre 1971 à Bruxelles, M. Albert COPPE, Membre de la Commission, a fait une intervention sur les conséquences des mesures économiques et monétaires des Etats-Unis dans le domaine social, et notamment dans celui de l'emploi dans la Communauté. Après avoir décrit la situation aux Etats-Unis M. Coppé a déclaré que notre devoir d'Européens responsables est de comprendre l'importance du problème de l'Emploi aux Etats-Unis et de nous efforcer dans notre attitude propre d'aider à le résoudre dans un esprit de solidarité mondiale. Ensuite son exposé a mis en évidence les incidences importantes sur l'activité et l'emploi des industries des pays membres qui résulteront de l'instauration de la surtaxe à l'importation de 10%, du système de la D.I.S.C. (remboursement d'impôts directs en faveur des sociétés américaines exportatrices), de la création du "job development tax credit" ainsi que du changement des relations entre diverses monnaies.

C'est ainsi que l'incidence moyenne de la surtaxe temporaire est de doubler la protection douanière américaine du secteur industriel ce qui risque de freiner l'exportation de certains secteurs industriels vers les Etats-Unis, et plus particulièrement l'exportation de véhicules automobiles, de machines, d'articles manufacturés en métal, de fer et acier, de textiles de vêtements, de chaussures, de produits chimiques, d'appareils scientifiques et d'autres articles. Le secteur des équipements et des biens d'investissement est touché, en outre, par l'introduction de mesures spécifiques visant à encourager l'achat de matériel américain par l'octroi d'un "job development tax credit", égal à 10% de la valeur des biens d'équipement.

Ajoutant à ces mesures directes du gouvernement américain les répercussions résultant du "floating" de certaines monnaies, les avantages que constitue pour la compétitivité de l'industrie américaine le blocage temporaire des salaires et des prix ainsi que la concurrence accrue sur le marché mondial résultant des mesures protectionnistes américaines, l'on peut conclure que les diverses mesures économiques et monétaires du gouvernement des Etats-Unis risquent de toucher, après une certaine période, l'emploi d'à peu près 1% de la population active dans l'industrie de la Communauté.

La Commission suivra de très près l'évolution dans ce domaine et informera régulièrement le Comité Permanent de l'Emploi des résultats. Elle a estimé qu'une nouvelle réunion du Comité Permanent de l'Emploi pour la fin de l'année est souhaitable pour faire le point de la situation. En outre cette situation exige, de l'avis de la Commission, que l'on définisse les positions communautaires susceptibles de contribuer efficacement au rééquilibre économique mondial tout en assurant la progression du niveau de vie. Cela signifie qu'il faut rendre opérationnelle une programmation économique et sociale communautaire englobant la politique industrielle, la politique régionale, condition d'une expansion équilibrée, la restructuration accélérée de l'agriculture, et la mise en oeuvre rapide d'une politique active de l'emploi appuyée notamment sur le Fonds Social européen renouvelé.